



Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 31/01/2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : POLLET Elodie.

Madame NOUASSRIA Eva a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024
2. Remplacement d'un adjoint suite à une démission
3. Création d'un itinéraire modes doux
4. Acquisition d'un drapeau du souvenir
5. Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
6. Signature de la Convention Territoriale Globale
7. Tarifs des concessions dans le cimetière
8. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h04

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2025 02 01 Remplacement d'un adjoint suite à une démission

M. le Maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la délibération n°2020_05_17 du 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints pour la Commune de Saint-Laurent.

Considérant la démission de M. Fabien MATTELIN, 1^{er} Adjoint acceptée par le représentant de l'Etat suivant la notification du 20 janvier 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2020_05_17
- Procéder au remplacement de M. MATTELIN Fabien, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue
- Le maintien du taux d'indemnités des Adjoints conformément à la délibération n°2021_09_40
- Le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : il prendra rang après tous les autres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre conformément à la délibération n°2020_05_17
- de maintenir le taux d'indemnités des Adjoints à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément à la délibération n°2021_09_40
- que le nouvel adjoint prendra le dernier rang en qualité de dernier adjoint élu.
- Actualise le tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. PUIS Xavier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme NOUASSRIA Eva et de Mme HUBRECHT Laetitia.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) : LENEVEU Nicolas

1^{er} tour du scrutin Sous la présidence de M. Boris AVOUAC, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. LENEVEU Nicolas : 13 voix

M. LENEVEU Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3. Délibération n°2025 02 02 Création itinéraire modes doux

Considérant la délibération n°2022_12_46 du 09/12/2022 portant sur la validation de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'itinéraires modes doux le long de la RD27 entre la place de la Mairie et la Route des Eléchères,

Considérant que depuis la délibération du 9 décembre 2022, les coûts prévisionnels ont évolués,

Monsieur le Maire présente le projet en complétant le coût total estimé :

Coût total : 684 710 € HT

- Travaux : 605 840 €

- MOE : 33 870 €

- Acquisitions foncières : 45 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement d'itinéraires modes doux présenté par le cabinet Akènes,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat par le biais de la DETR, de la DSIL et du CRTE, du Conseil Régional par le biais du CAR et du Conseil Départemental par le biais du CDAS.

4. Délibération n°2025 02 03 Acquisition d'un drapeau du souvenir

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un drapeau du souvenir pour les cérémonies commémoratives, ainsi que des accessoires.

Un devis est présenté par l'entreprise Mouret :

- Drapeau d'ornement et de défilé : 1025.60 € HT

- Cravate pour cérémonie : 101.25 € HT

- Cravate pour deuil : 50.62 € HT

- Housse de transport : 41.25 € HT

- Baudrier : 44.25€ HT

- Gants blancs : 27 € HT

Le total de cette acquisition est d'un montant de 1 289.97 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du drapeau du souvenir ainsi que ses accessoires,
- **Autorise** M. le Maire a engager les dépenses y afférents.
- **Autorise** M. le Maire a demander une subvention au Conseil Départemental.

5. Délibération n°2025 02 04 Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ainsi la commune de Saint-Laurent a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) de la DDT de la Haute-Savoie qui est présenté aux membres du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le 1^{er} rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au Conseil ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;
- **Valide** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour et joint en annexe de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L.2231-1 du CGCT.

6. Délibération n°2025 02 05 Signature de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG1) a été signée par d'autres communes de la CCPR pour la période 2020-2023.

Un travail est en cours pour mener la CTG 2 pour la période 2024-2028, qui portera sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite-enfance
- L'enfance / jeunesse,
- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

Monsieur le Maire propose de se positionner sur cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec une abstention d'Aurélié MARECHAL et 12 voix pour :

- **ACCEPTE** un pré-engagement de la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) tel que détaillé dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Délibération n°2025 02 06 Tarifs des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du prix du mètre carré de terrain pour les concessions au cimetière n'a pas été modifié depuis octobre 2001, le tarif était jusqu'à présent de 35 € le mètre carré. Il convient de procéder à une augmentation.

Il expose également que les travaux du colombarium et du jardin du souvenir sont terminés, il faut donc convenir d'un tarif pour ces concessions.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 100 € le mètre carré d'une concession de terrain
- 500 € une case de colombarium
- 100 € l'écriture sur la plaque du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des concessions du cimetière comme suit :
 - 100 € le mètre carré d'une concession de terrain
 - 500 € une case de colombarium
 - 100 € l'écriture sur la plaque du jardin du souvenir
- **Dit** qu'une concession au cimetière est accordée pour une durée de 30 ans
- **Rappelle** que le produit des concessions est réparti comme suit : 2/3 attribué au budget de la commune et 1/3 au budget du CCAS.

8. Points divers

- L'évènement La nuit est belle est reconduit dans la nuit du 11 au 12 avril.
- La prochaine soirée jeux organisée par le CMJ est prévue le vendredi 28 mars.
- La mairie a reçu une demande d'une association pour avoir l'autorisation de remettre une croix au sommet de Cou, une croix était déjà présente il y a plusieurs années mais elle avait été enlevé. Le conseil municipal est d'accord sur le principe.
- Le grillage du pont de Moussy n'est pas stable, il y a danger pour les passants. Une réparation doit être effectuée.
- Repas des aînés le 17 mai : le traiteur pour le repas est validé et le menu est choisi
- Il est proposé de réfléchir à la souscription d'une mutuelle solidaire pour les habitants de la commune.
- Les panneaux solaires de la salle des fêtes ont été posés.
- Le bulletin municipal est en cours d'impression, la distribution devra se faire prochainement.
- Il y a encore des petits problèmes sur les nouveaux bâtiment de l'école et périscolaire : fuites, alarmes incendies
- Scolaire : Pour la rentrée 2025, il y aurait l'arrivée de 4 enfants et le départ de 7 CM2. La fermeture de la classe a eu un impact négatif pour l'organisation de l'école et la charge de travail des professeurs qui se retrouvent à deux. Le Maire a contacté l'Inspectrice de l'Education nationale pour lui faire des difficultés rencontrées.
- Samedi 29 mars un jeu de piste organisé par l'ONF pour la journée internationale de la forêt
- Une fresque murale est prévue sur le mur de l'école, la date reste à définir.

Fin de la séance à 20h50

